

Département de la Manche

-----  
Arrondissement de CHERBOURG  
-----

- VILLE de VALOGNES -  
-----

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 6 mars 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Jacques COQUELIN, Maire,  
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, MM. Hubert VARIN, Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,  
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mme Sylvie HERVIEU, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Ghislaine DENNEBOUY Adjointe au Maire (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Serge DONATIN), M. Yves MONGOLD, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), Mme. Mathilde CHALLIER, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

-----  
Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 25

Nbre de Conseillers votants : 29

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 6 MARS 2023 à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
  - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2023.*
  - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Communauté d'Agglomération du Cotentin –
    - Rapport d'activité 2021.
    - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
  2. Dispositions relatives au Personnel territorial.
  3. Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux au Centre Départemental de Gestion et au CNFPT.
  4. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
  5. **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023.**
- ✓ *Questions posées au Maire.*

**COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

**Au nom du Conseil Municipal, M. COQUELIN adresse ses FÉLICITATIONS à :**

- **Aude LEPLONGEON**, domiciliée 4 rue de Gréville et **Chloé MESLIN**, domiciliée 13 rue Calas à Valognes qui ont été retenues **Conseillères Départementales des Jeunes**. La troisième promotion du CDJ a été installée le 4 janvier et prendra fin en juin 2024.

Au cours de leur mandat, les jeunes pourront mettre en œuvre des projets qui leur tiennent à cœur portant sur les thèmes suivants : « sport et avenir », « culture et patrimoine », « bien vivre ensemble », « environnement et développement durable ».

Afin de les associer à la dynamique du territoire et contribuer à leur apprentissage de la citoyenneté, elles pourront être conviées à l'occasion des cérémonies officielles et manifestations organisées localement. Elles seront également invitées à assister à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

M. COQUELIN ajoute qu'il est toujours intéressant de voir des jeunes s'intéresser à la politique.

- **Mme Élisabeth CASTELLOTTI, Sous-Préfète de Cherbourg, qui vient d'être nommée Référente France 2030 pour la Manche.**  
Dans le cadre du plan France 2030, créé il y a un an pour aider les projets d'entreprises en terme d'innovation, de réindustrialisation, de décarbonisation de l'industrie, de transports, ... elle sera chargée de repérer lesdits projets et d'accompagner les entrepreneurs vers le dispositif d'aides le plus adapté à leur problématique.

**M. le Maire fait part des INFORMATIONS suivantes :**

- **Préfecture de Région - Départ de M. Pierre-André DURAND, Préfet de Seine-Maritime et de la région Normandie. Il est remplacé par M. Jean-Benoît ALBERTINI.**
- **Communauté d'Agglomération du Cotentin - Attribution des subventions suivantes, au titre du dispositif « Cotentin proximité », en complément des aides allouées par la Ville :**
  - ✓ 9 000 € à la pâtisserie Robin GIRARD, située rue de l'Eglise, pour l'achat de matériel professionnel.
  - ✓ 1 328,41 € à M. DEROI (enseigne Relax Time) située rue Henri Cornat, pour la rénovation du local commercial.

M. COQUELIN remercie MM. Yannick COUÉGNAT, Serge LAISNÉ et Serge DONATIN pour le travail qu'ils effectuent. Cela profite aux jeunes commerçants qui s'installent sur le territoire.

- **Remerciements des élèves de 5<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> et leurs accompagnateurs du Collège Sainte-Marie, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.260 € dans le cadre de l'organisation d'un séjour au ski à La Rosière du 8 au 14 janvier.**

- **Remerciements de M. Thierry TATON, Président de l'Association IPC 50**, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre de l'organisation du 25<sup>ème</sup> anniversaire de cette association et du concours national de photographie lancé à cette occasion.
- **Remerciements de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Clos Normand** pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

## COMMUNICATIONS MUNICIPALES

### ✦ Conseil Municipal

Rappel : La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 3 avril à 18 heures, avec notamment le vote du Budget.

Les réunions suivantes ont été programmées les :

- \* lundi 12 juin à 18 heures
- \* lundi 11 septembre à 18 heures
- \* lundi 20 novembre à 18 heures.

Les invitations seront envoyées en temps et en heure mais cela permet déjà de les noter sur les agendas.

### ✦ Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 01 du 17 janvier 2023

**Mise à disposition de locaux au groupe scolaire du Quesnay  
à l'association MAE Solidarité 50**

*Vu la demande de la MAE Solidarité 50 qui souhaite bénéficier de l'occupation continue d'un local et d'un accès aux sanitaires au groupe scolaire Le Quesnay, afin d'y installer son siège social et bureau et y tenir des conseils d'administration, en dehors des horaires d'ouverture du groupe scolaire,*

**Passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local dénommé « salle des maîtres » au groupe scolaire du Quesnay, entre la Ville de Valognes et la MAE Solidarité 50 pour l'année scolaire 2022-2023.**

Extrait de la décision n° 04 du 19 janvier 2023

**Mise en souterrain du réseau aérien de télécommunication ORANGE Route de  
Bricquebec**

**Passation d'une convention avec la Société ORANGE, pour la mise en souterrain de son réseau aérien de télécommunication, route de Bricquebec, pour un montant de 7 235,96 €.**

Extrait de la décision n° 05 du 30 janvier 2023

**Convention avec l'Institut Médico-Éducatif  
pour faciliter l'accès à la pratique sportive de jeunes présentant un Trouble du  
Spectre Autistique**

*Considérant la demande de l'IME, qui souhaite mettre en place des activités sportives en faveur des jeunes présentant un Trouble du Spectre Autistique (TSA), par le biais d'un enseignement adapté dispensé par un éducateur sportif de la Ville,*

**Renouvellement de la convention entre la Ville de Valognes et l'Institut Médico-Éducatif, à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 5 juillet 2024.**

Extrait de la décision n° 06 du 20 janvier 2023

**Mise à disposition de la salle « Bureau du Juge » avec le Parquet de Cherbourg-en-Cotentin**

*Considérant la demande du Parquet de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise en place d'une permanence des délégués du Procureur au sein de la Commune de Valognes, dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité,*

**Passation d'une convention avec le Parquet de Cherbourg-en-Cotentin, pour la mise à disposition à titre gratuit, de la salle « Bureau du Juge » dans l'ancien Palais de Justice, pour une durée d'un an à compter du 20 janvier 2023, renouvelable chaque année par tacite reconduction.**

Extrait de la décision n° 07 du 30 janvier 2023

**Convention de partenariat avec le Lycée Henri Cornat pour la participation d'élèves à un atelier musical et mise à disposition d'une salle à l'école municipale de musique**

*Considérant la demande de quatre élèves de Terminale du Lycée Henri Cornat qui souhaitent participer à l'atelier Musiques actuelles, dispensé par un professeur d'enseignement artistique de l'école municipale de musique,*

*Considérant leur demande de pouvoir occuper une salle de l'école municipale de musique ainsi que le matériel adéquat à la pratique de la musique,*

**Passation d'une convention de partenariat entre la Ville et le Lycée Henri Cornat pour l'année scolaire 2022-2023, à titre gracieux.**

Extrait de la décision n° 08 du 25 janvier 2023

### Projet mémoriel, juin 2024 : « feuille au vent » et épitaphe

*Vu le devis du 20 janvier 2023 établi par Mme Cécile BOUVAREL, peintre-mosaïste, pour la réalisation de deux œuvres uniques « Feuille au vent » et épitaphe réalisées en émaux, pâtes de verre, céramique, grès cérame, or blanc sur support bois de qualité nautique,*

*Considérant la volonté de la municipalité d'installer un mémoriel sur la Résistance,*

Validation du devis susvisé, établi par Mme Cécile BOUVAREL, peintre-mosaïste à St Sauveur le Vicomte, pour un montant de 48 000 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- acompte n°1 en février 2023 : 12 000 € TTC
- acompte n°2 en juillet 2023 : 12 000 € TTC
- acompte n°3 en janvier 2024 : 12 000 € TTC
- solde à la réception de l'œuvre en mai 2024 : 12 000 € TTC

### Extrait de la décision n° 09 du 30 janvier 2023

#### Réhabilitation de la médiathèque Julien de Laillier Passation d'avenants n°1 aux marchés de travaux

Passation d'un avenant n°1 aux marchés de travaux conclus le 28 mars 2022 selon la procédure adaptée, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 - démolition - menuiseries intérieures : SARL LIOT de Valognes, pour un montant en plus-value de 10 756,15 € TTC
- Lot n° 2 - électricité - plomberie : Société TABARIN & ENTZMANN de Montebourg, pour un montant en moins-value de 8 315,05 € TTC.

### Extrait de la décision n° 10 du 2 février 2023

#### Réhabilitation de la médiathèque Julien de Laillier Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n°3

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 28 mars 2022 selon la procédure adaptée :

- Lot n°3 - peinture - sols : SAS VIGER ET Cie de Martinvast, pour un montant en moins-value de 5 965,92 € TTC.

Extrait de la décision n° 11 du 6 février 2023

**Extension de la salle Gilbert Février -  
Création d'une salle de gymnastique sportive  
Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n°3**

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 24 octobre 2022 avec l'entreprise suivante :

- Lot n°3 - ossature - charpente - bardage bois : Groupement Menuiserie DALMONT/SAS JAMES de La Hague, pour un montant de 7 889,52 € TTC.

Extrait de la décision n° 12 du 17 février 2023

**Construction et réhabilitation de bâtiments dans le cadre du transfert des  
ateliers municipaux vers le Centre technique des Cordeliers  
Passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre**

*Considérant la nécessité de prendre en compte des honoraires supplémentaires concernant la mission de maîtrise d'oeuvre,*

Passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet HAMON Architecte de Betton (35830) pour un montant de 9 600 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2023 - 06/03 - 01 a

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN - RAPPORT  
D'ACTIVITÉ 2021**

Par courriel en date du 18 janvier 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adressé le rapport d'activité 2021 de cet EPCI.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport, qui retrace le travail annuel d'une collectivité, fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Il est par ailleurs consultable sur le site internet de l'Agglomération.

-----

Après en avoir pris connaissance, et sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire réunie le 27 février, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

.....

2023 - 06/03 - 01 b

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que *« le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »*

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre Régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin. Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

-----

M. COQUELIN pense que « *la Chambre Régionale des Comptes a été particulièrement sévère avec l'Agglomération car cet EPCI est une jeune collectivité. Elle a été jugée sur les premières années de son lancement et c'est vrai qu'il faut du temps à une collectivité qui démarre pour répondre à toutes les obligations.*

*Au final, on s'aperçoit qu'il n'y a que 4 recommandations :*

- \* améliorer l'information du Conseil communautaire en matière de ressources*
- \* approfondir les mutualisations des équipes des pôles et communautariser les directions mutualisées*
- \* instaurer une collaboration étroite avec la Trésorerie*
- \* améliorer le pilotage des achats.*

*et 3 obligations de faire :*

- \* exercer la plénitude de la compétence GEMAPI : c'est désormais déjà en place, ainsi que la taxe*
  - \* redonner à la DSC son caractère de compensation des disparités*
  - \* régler les intérêts moratoires, ce qui est normal. L'Agglomération du Cotentin s'est améliorée en ce qui concerne les délais pour payer les entreprises.*
- Elle a donc répondu aux observations.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

2023 - 06/03 - 02 a

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux au regard de l'évolution des besoins des services et de la situation administrative du personnel. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Création au 30 Avril 2023 d'un poste d'Agent de maîtrise principal afin de permettre la nomination sur ce grade d'un Brigadier-Chef principal de police municipale préalablement à la mutation de l'Intéressé à la Communauté d'Agglomération de Fécamp. Cette disposition s'inscrit dans le cadre d'une démarche de reconversion professionnelle engagée par l'Agent depuis plusieurs mois.
- Création au 1er Mai 2023 d'un poste d'Assistant socio-éducatif afin de permettre la nomination sur ce grade d'un Agent contractuel assurant ses fonctions au Centre familial et social, inscrit sur la liste d'aptitude à cet emploi après réussite au concours.

M. COQUELIN en profite pour féliciter cet Agent.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
2023 - 06/03 - 02 b

### MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET

En application des dispositions du décret N° 91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail de Personnel à temps non complet, compte-tenu de l'évolution des besoins des services municipaux.

Emploi	Ancienne durée	Nouvelle durée	Motif
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	23 heures	26 heures 30	Direction de l'ensemble orchestral
Adjoint technique	30 heures	35 heures	Entretien des installations sportives

La date d'effet de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> Avril 2023 et le Comité Social Territorial a été consulté lors de sa réunion du 2 Mars 2023.

-----  
 Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
 2023 - 06/03 - 03

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION ET AU CNFPT**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement des conventions conclues avec le Centre de Gestion de la Manche et le CNFPT pour la mise à disposition des locaux aménagés pour la médecine et la formation professionnelles des Agents de la fonction publique territoriale, lesquels sont situés rue des Artisans.

Les conventions déterminent les conditions d'utilisation des locaux et la participation financière du Centre départemental de gestion et du CNFPT aux frais de fonctionnement selon un décompte établi annuellement en fonction du nombre de jours d'utilisation des locaux. Cette participation est fixée à 40 € par jour. Il est précisé que les approvisionnements assurés par la Ville de Valognes pour la pause-café des stagiaires donnent lieu à remboursement par le CNFPT.

Ces conventions seront conclues pour une nouvelle durée de trois années à compter du 6 Mars 2023 et pourront faire l'objet d'un renouvellement pour une même durée par décision expresse des parties.

*Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 suivant, les projets de conventions ont été tenus à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.*

M. COQUELIN précise que cela permet d'éviter aux collaborateurs de se rendre sur Caen pour suivre des formations ; ce sont les formateurs qui viennent sur notre territoire.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux au Centre départemental de gestion et au CNFPT, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

2023 - 23/01 - 01

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions exceptionnelles, sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations valognaises et propose d'allouer les sommes suivantes :

- 1.000 € à La Valognaise Pétanque pour l'achat de vêtements floqués imposés par la Fédération,
- 500 € à l'association **Mémoire et Database** pour l'édition en français du livre « Léopoldville » écrit par Allan ANDRADE, policier en retraite de New York et publié en 1997.

-----  
Mme GOLSE rappelle qu'elle s'est étonnée en commission, de l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Mémoire et Database.

Elle dit être allée sur le site de cette association qu'elle ne connaissait pas. Elle demande quel est l'intérêt de donner pour un livre qui ne concerne pas Valognes.

*« Sachant que je suis absolument pour la Mémoire. En tant que mère et soeur de professeur d'histoire, j'aurais du mal à être contre. Mais cela m'a intriguée »*

M. COQUELIN fait part de l'engagement pris par le Président : des interventions auront lieu auprès des jeunes dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement.

Il ajoute : *« 500 € n'est pas une somme très élevée, mais cela peut les aider à éditer leur livre. »*

M. RODRIGUEZ rejoint Mme GOLSE. Il explique n'avoir pas bien compris cette subvention car il ne voit pas le lien avec Valognes.

M. COQUELIN répond que l'association est valognaise et a déjà écrit en français des livres étrangers sur la seconde guerre mondiale. Elle réalise un travail énorme et fait partie des associations de mémoire. Le Président s'est engagé à faire en sorte que les plus jeunes y participent.

M. RODRIGUEZ demande des précisions sur ce livre.

M. COQUELIN précise que le Léopoldville est un bateau qui a été coulé la nuit de Noël 1944 par un sous-marin allemand au large de Cherbourg.

Mme GOLSE ajoute que cette association a fait déposer une plaque à Cherbourg au sujet de ce bateau et a aussi organisé des fouilles autour de l'épave.

*« Le fait qu'elle intervienne auprès des enfants me suffit ».*

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 27 février, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2023 de la Ville de VALOGNES.

---

2023 - 06/03 - 05

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

### **1. Objectifs du débat**

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- De s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération et d'un vote. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, en tenant compte des données économiques connues à ce moment donné.

Ce débat est un acte à la fois technique et politique. Technique parce qu'il doit prendre en compte l'environnement macro-économique dans lequel il s'inscrit. Politique, car il préfigure les priorités qui seront validées dans le budget primitif.

Ce soir, nous faisons un tour d'horizon de la situation, un inventaire des opérations et non un plan de programmation. Il viendra avec le vote du budget, qui est en cours de construction.

## **2. Contexte général : situation économique**

Dans un contexte dans lequel les effets de la crise sanitaire sont encore perceptibles, une inflation importante a été au cœur de l'actualité tout au long de l'année 2022 (+5,2 % en moyenne sur 2022).

Après plusieurs années où elle était relativement faible, l'inflation est à nouveau devenue un sujet de premier plan, impliquant d'importants changements de politique monétaire et mettant fin à près de sept années de taux négatifs.

Selon la première estimation des comptes nationaux trimestriels, publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) mardi 31 janvier 2022, la croissance économique a atteint 2,6 % en France en 2022. Le produit intérieur brut (PIB) a en effet reculé de 0,2 % au premier trimestre, avant de progresser respectivement de 0,5, 0,2 et 0,1 % au cours des trois trimestres suivants.

La croissance économique est ainsi moins forte qu'initialement attendue. La Banque de France prévoyait, ainsi, en décembre 2021, une augmentation du PIB de l'ordre de 3,6 % pour l'année 2022. La différence s'explique principalement, d'une part, par les tensions géopolitiques et en particulier l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, et, d'autre part, par la persistance d'une forte inflation qui ampute le pouvoir d'achat des ménages. Selon une première estimation de l'INSEE, le recul du pouvoir d'achat par unité de consommation devrait atteindre 0,8 % en France en 2022 (pourcentage établi à partir des trois premiers trimestres de l'année).

L'activité économique devrait connaître un nouveau ralentissement au cours de l'année 2023. Le PIB continuerait, certes, à progresser, mais moins rapidement. La Banque de France prévoit ainsi une croissance économique de 0,3 % pour l'ensemble de l'année. Les projections de l'OCDE et du FMI sont proches, avec des prévisions respectivement de 0,6 % et 0,7 %. La prévision la plus optimiste est celle du gouvernement. Celui-ci table, en effet, dans la loi de finances pour 2023, sur une croissance de 1 %.

De nombreuses incertitudes entourent ces prévisions, si bien qu'il est préférable de raisonner en termes d'intervalles de confiance. La Banque de France prévoit, ainsi que la croissance sera comprise entre -0,3 % et +0,8 % : le risque de récession, s'il devrait être évité, ne peut donc être totalement exclu à l'heure actuelle.

### **3. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances 2023, dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. La loi de finances exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes mais également la compensation part salaire des EPCI.

La loi de finances 2023 prévoit aussi la mise en place d'un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi cette mesure permettra aux communes éligibles à cette dotation de ne pas percevoir un montant inférieur à 90 % ni supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2023, les abondements de DSU et de DSR étaient fixés en projet de loi de finances initial à 90 M€, contre 95 M€ en 2022. Néanmoins cet abondement a été porté, sur amendement du gouvernement, à 200 M€ pour la DSR. 60% de ces 200 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR.

### **4. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 (pour application en 2023).

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2022 étant de +7,1 % par rapport à novembre 2021, le coefficient légal sera donc de +7,1 % en 2023 (contre +1,2 % en 2020, +0,2 % en 2021 et +3,4 % en 2022).

## **5. Les mesures de soutien face à la crise énergétique**

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 est intervenue afin de sécuriser le financement des dispositifs visant à contenir la hausse des prix et à protéger les ménages.

### **Le filet de sécurité 2022 (article 14 de la loi de finances rectificative)**

L'une des mesures introduites par la loi de finances rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5 %).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70 % de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

### **Un nouveau filet de sécurité pour 2023 (article 113 de la loi de finances 2023)**

La loi de finances 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué par la LFR 2022, il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

## **6. Les autres mesures de la Loi de Finances**

### **Une modification de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

L'article 73 de la loi de finances 2023 vient étendre l'applicabilité de la taxe annuelle sur les logements vacants et en fait de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Auparavant, ces taxes n'étaient applicables que dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existait un déséquilibre entre l'offre et la demande.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces deux taxes seront également applicables dans les autres communes où il existe également « un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande, un niveau élevé de loyers, un niveau élevé de prix d'acquisition ». Si l'application de la TLV est automatique, l'instauration de la majoration de THRS est exceptionnellement réalisable jusqu'au 28 février 2023.

Les communes impactées seront listées dans un décret à paraître.

## **Le soutien à l'investissement local**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La loi de finances 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Concernant la DPV, la loi de finances abaisse le seuil concernant la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. En effet, ce seuil était depuis 2018 positionné à 19%, il passe à partir du 01/01/2023 à 16 %.

A noter que l'obtention du label « Petites Villes de Demain » par la Ville de Valognes va permettre de bénéficier d'un soutien à l'investissement plus conséquent.

## **Autres concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales**

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 2Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 17,3 M€ supplémentaires, portant celle-ci à 41 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le territoire fait partie pour 75 % d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

La provision pour subventions exceptionnelles, accordée aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières, est revalorisée de 8 M€, dont 1 M€ dédié aux communes forestières, pour les aider à lutter contre les scolytes.

## **7. Situation de la collectivité**

### **• La politique municipale**

Ce débat confirme une orientation politique, avec des objectifs clairs et identifiés. Le budget qui vous sera proposé en étant l'outil d'exécution.

Ces orientations sont valables pour 2023 mais aussi pour les exercices suivants, les investissements proposés sont réalisables dans le cadre d'un budget cohérent.

La situation financière de notre ville est bonne. L'endettement est mesuré, en limitant le recours à l'emprunt pour l'investissement durable, les équipements mobiliers et matériels étant autofinancés.

Conformément à nos engagements, la pression fiscale ne sera pas augmentée par la Ville de Valognes. Mais il est évident que les investissements lourds envisagés auront un impact non négligeable sur l'endettement.

Les autorisations de programmes crédits de paiement (AP/CP) votées permettent l'étalement sur plusieurs années des projets en opérations individualisées, avec un cheminement logique : projets, études, recherche de financements, décision, phasage, réalisation. Elles serviront donc d'ossature à ce budget d'investissement.

- **Fiscalité**

Dans la continuité de la politique fiscale, appliquée depuis 2008, la commune ne souhaite pas utiliser le levier fiscal ; cependant la loi de finances prévoit une revalorisation des bases de +7,1 %.

- **Dotations**

La Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 460.712 € pour l'exercice 2023, soit une nouvelle baisse de 1,47 %, due à la baisse de la population DGF, ce qui représente une diminution de 6.887 €.

La Dotation de solidarité rurale passerait de 285.130 € en 2022 à 323.976 € en 2023 (+13,62 %), en raison de l'augmentation de l'enveloppe nationale.

Depuis 2018, la Ville de Valognes n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation.

La Dotation Forfaitaire (hors compensation part salaires TP) passerait donc de 1.197.657 € en 2014 à 460.712 € en 2023, soit une baisse de 62 %.

Sur la même période la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 1.515.445 € à 784.688 €, soit une baisse de 48 %.

- **Subventions**

La Ville de Valognes, en 2022, a obtenu pour ses différents projets 622.145 € de subventions :

- Subvention région Normandie - Extension salle G Février : 181.250 €
- Subvention région Normandie - Berges Merderet : 44.000 €
- Subvention département de la Manche - Extension salle G. Février : 207.935 €
- DETR 2022 - Bâtiment cimetière Saint Malo : 26.000 €
- DETR 2022 - Menuiseries musée du Cidre : 11.400 €
- DETR 2021 - Berges du Merderet : 135.000 €
- Subvention Département - Sécurisation rue du Chemin Vert) : 16.560 €

- **Relations financières avec l'EPCI**

- ✓ **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC), versée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, a pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux, entre la Ville et l'EPCI. Elle est versée depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.

Les AC provisoires 2023 sont :

- en fonctionnement : 2.361.913 €
  - en investissement : - 113.200 €
- (notification CAC du 9/12/2022)

L'AC 2022 en investissement est de -113.200 € (suite au transfert de la zone d'activité au 01/01/2017 et de la compétence eaux pluviales au 01/01/2022).

- ✓ **Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération du 6 décembre 2022, le conseil de la communauté d'agglomération a fixé le montant global de la DSC, conformément à l'objectif de solidarité financière, exprimé dans la charte fondatrice et repris dans le pacte financier et fiscal.

La DSC 2022, pour la Ville de Valognes, est de 215.669 € (pour mémoire DSC 2021 = 206.718 €).

- **Dettes**

La dette de la commune de Valognes est composée de 9 emprunts dont 1 à taux variable (indexé sur Euribor 12 mois).

La charte de bonne conduite indique un risque très faible sur 69 % de la dette communale, soit un classement 1A, les 31 % restants, constituent un risque faible classé 1E.

L'annuité pour 2023 est de 758.480 € (dont 627.563 € en capital) pour un capital restant dû de 4.393.212 € au 1<sup>er</sup> janvier.

Avec une capacité d'autofinancement de 1.051.000 €, la capacité de désendettement est de 4,2 années au 31 décembre 2022.

Pour rappel l'article 29 de la loi de programmation des Finances publiques 2018-2022 a fixé le plafond national de référence à 12 années pour les communes.

L'endettement est mesuré et l'autofinancement dégagé nous permet d'abonder les recettes d'investissement, même si - et c'est un phénomène général - la réduction des recettes (dotations) conjuguée à l'augmentation des dépenses (dépenses obligatoires) va avoir pour conséquence de diminuer cette marge d'autofinancement, ce qui aura à terme des effets négatifs sur notre capacité d'investissement, surtout si l'on souhaite maintenir le niveau des services publics à la population.

- **Fonctionnement**

Nous confirmerons en chiffres dans ce budget les principes qui s'inscrivent dans ce débat d'orientation. Le premier d'entre eux consiste à **adapter les dépenses en fonction des recettes** et à programmer les investissements en conséquence, sans alourdir la fiscalité.

Une réflexion est engagée sur la pertinence de l'augmentation des tarifs municipaux compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

A noter que la hausse du coût de l'énergie représente une augmentation des charges à caractère général de 111.000 € soit + 23 %.

Sur la période observée (2017-2022), on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 15,65 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement (hors éléments exceptionnels) augmentaient de 7,67 %.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession) sur les charges réelles de fonctionnement.

La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...)

- **Les investissements**

L'investissement se décompose en deux grandes parties, il convient en effet de distinguer les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

L'effort financier de cet exercice 2023 portera sur les opérations suivantes :

- Construction d'un groupe scolaire (1.750.000 €)
- Construction d'un espace culturel et de congrès (1.000.000 €)
- Extension de la salle omnisports Gilbert Février (250.000 €).

Ces différents projets ainsi que les investissements courants seront financés par autofinancement, emprunt et subventions. Certains font l'objet d'une autorisation de programme (AP/CP).

A ces investissements, il convient d'ajouter les sommes votées lors des précédents budgets, et qui préfinancent les futurs projets et les projets en cours à ce jour :

- Construction d'un groupe scolaire : 1.175.000 €
- Construction d'un espace culturel et de congrès : 1.340.000 €
- Aménagements de voirie : 1.000.000 €

Malgré la raréfaction des ressources et sans augmenter la pression fiscale, la Ville de Valognes conserve un niveau d'investissement annuel conséquent (dépenses d'équipement).

Ces orientations budgétaires sont conformes à des principes rigoureux de bonne gestion, de maîtrise de la dépense, de recherche d'économies en fonctionnement.

Le défi consiste à concilier contraction de la ressource et attentes fortes en matière de services publics et d'équipements.

Malgré un contexte général difficile, le budget que nous vous proposerons maintiendra nos grands projets, sans délaisser le courant, tout en nous adaptant à la transformation écologique et sociétale.

Nous maintiendrons les services à la population et engageons dès à présent une réflexion sur la pertinence de l'augmentation des tarifs municipaux compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

Nous n'augmenterons pas les impôts locaux à Valognes. Seul l'Etat revalorise ses bases fiscales de +7,10%.

Soyez assurés que nous adaptons nos pratiques tant en interne qu'en externe pour contenir nos charges de fonctionnement et monter des projets viables. Nous actionnerons tous les leviers à notre disposition pour aller chercher les subventions nécessaires de tous nos partenaires, ainsi que les financements pour la bonne réalisation de nos projets.

Voilà, mes chers collègues, le contexte dans lequel se présente la préparation de ce budget 2023 et sur lequel je vous invite à débattre.

-----

M. COQUELIN précise tout d'abord que *«c'est très technique mais vous avez compris la philosophie qui entoure nos travaux et la construction du budget 2023 pas encore totalement terminé. Nous y travaillons tous les jours pour le construire »*.

### **INTERVENTION DE FABRICE RODRIGUEZ, CONSEILLER MUNICIPAL**

Merci pour cette présentation technique, avec des intentions louables.

Il faut situer ce Débat d'Orientations Budgétaires de mi-mandat dans un contexte socio-économique instable et troublé.

On est à la veille d'un mouvement social d'envergure, qui va s'inscrire dans la durée, voire se radicaliser.

Aujourd'hui, l'inflation semble incontrôlée ; elle pèse lourdement sur les finances des ménages et des collectivités.

Pour information : le prix de 37 produits quotidiens a augmenté de 16,6 % sur un an. En juin, on s'attend à une augmentation de 20 % sur un an. Cela s'ajoute aux coûts des énergies, des carburants en forte hausse. Dans ce contexte, les Français rejettent majoritairement la réforme des retraites du Gouvernement et la perspective de voir l'âge légal repoussé à 64 ans, les faisant travailler deux ans de plus.

Je voudrais donner quelques chiffres pour pouvoir se situer dans le contexte de ce DOB : les bénéfices nets annuels des entreprises du CAC 40 ont atteint en 2022, 140 milliards d'euros : Total Energies à lui seul : 19,1 milliards d'euros ...

Ces profits hors normes, je voulais les mettre en parallèle du déficit du système par répartition qui serait, selon les plus pessimistes, de 13,5 milliards d'euros à l'horizon 2023.

Bien sûr, les entreprises doivent faire des bénéfices mais la richesse est produite par les Françaises et les Français. Quand un effort s'impose, il me semble utile de mettre à contribution ces grands groupes pour préserver notre système de retraite. On entend dire que ce système n'est pas pérenne et qu'il n'est pas possible de faire autrement, on vient de montrer que d'autres sources de financement sont possibles. On demande aussi aux Français de travailler deux ans de plus en disant que c'est partout en Europe.

La France a toujours été un pays d'avant-garde sur les droits sociaux. Nous devons donc au contraire promouvoir notre modèle français et montrer qu'on peut faire autrement. Qu'en est-il d'un pays qui est incapable de réembaucher ses seniors pour les faire travailler deux ans de plus alors qu'ils contribuent à l'économie en se rendant utiles dans les associations, voire en gardant leurs petits-enfants pendant que les parents vont travailler.

Ce sujet me tenait à cœur. C'est un peu loin de notre Débat ? Je ne crois pas.

Les chiffres sont à mettre en regard sur les chiffres qui vont peser sur la construction du budget pour lequel je vous souhaite bon courage.

Vous n'avez pas parlé de la facture de la Ville pour les énergies. Il faudra les absorber.

L'établissement que je dirige est passé de 14 000 à 51 000 € en un an (facture Total énergies), avec pourtant 100 KW/h d'économies par rapport à l'an dernier sur janvier.

Pour la Région, la facture énergétique pour les lycées passera de 30 millions d'euros à 74 millions d'euros.

L'inflation va peser sur les finances de la ville, les coûts explosent, l'acheminement en matières premières est retardé.

Comment ces dépenses seront-elles maîtrisées au niveau du fonctionnement et comment répondre à votre programme d'investissement ?

L'augmentation des bases de la taxe foncière, de la part de l'État, va apporter quelques recettes.

Vous nous avez présenté des orientations louables.

Mais en ce qui concerne les tarifs municipaux, les budgets qui pèsent sur les ménages ne nous permettent pas d'envisager d'alourdir la facture alors que nous ne l'avons pas fait les années précédentes.

La capacité d'auto-financement va baisser, d'où le recours à l'emprunt pour pouvoir finaliser votre programme est nécessaire. Je regrette qu'on n'ait pas eu recours plus tôt quand les taux d'intérêt étaient au plus bas.

Nous regarderons attentivement la construction de votre budget en souhaitant qu'elle réponde aux grands enjeux du territoire, et puisse faire face aux défis de demain, climatiques, numériques. Qu'elle puisse nous projeter vers une ville qui sera la ville de demain.

Nous ne souhaitons pas une augmentation des tarifs municipaux pour produire des recettes supplémentaires et nous vous remercions de ne pas augmenter les impôts, ce qui pèserait sur les ménages.

### INTERVENTION DE JACQUES COQUELIN - MAIRE

#### **LE BUDGET 2023 SERA UN BUDGET DE COMBAT**

Inflation galopante, facture énergétique qui explose, baisse des dotations de l'Etat (Un seul exemple avec la DGF qui s'élevait à 1.7 M€ en 2008 pour 785 K€ en 2023), augmentation légitime du point d'indice de la rémunération de la fonction publique territoriale ayant un impact non négligeable sur les dépenses de fonctionnement...

Tel est le contexte dans lequel les collectivités doivent construire leur budget pour l'exercice 2023.

Je me réjouis d'avoir une capacité d'autofinancement, car nous n'avons pas eu recours à l'emprunt et quand on emprunte il faut rembourser, ce qui vient en moins sur la CAF.

Face à une telle situation, plusieurs choix sont possibles :

Le plus simple serait évidemment de réduire les services à la population, diminuer les investissements et attendre des jours meilleurs.

Une autre solution consisterait à actionner le levier fiscal et augmenter les impôts, ce qui sera d'ailleurs fait dans un peu moins de 20 % des communes de France.

Je ne vous propose ni l'une ni l'autre de ces solutions.

Je l'ai affirmé lors de la cérémonie des vœux à la population, je le redis solennellement ici ce soir en séance du Conseil Municipal, **nous devons maintenir les services à la population** car les communes demeurent le premier guichet pour nos concitoyens et Dieu sait si ces services sont conséquents à Valognes.

Augmenter les taux d'imposition ne serait vraiment pas raisonnable eu égard à l'inflation qui touche l'ensemble des foyers et qui a un impact sur le pouvoir d'achat de notre population. **Il n'est donc pas question d'augmenter les impôts à Valognes.**

Ce que je vous propose, mes chers Collègues, c'est de relever le défi et de faire face aux difficultés que nous rencontrons. Je l'ai affirmé aussi le 30 janvier dernier devant les Valognaises et les Valognais, ces difficultés qui pourraient être des murs, nous devons en faire des ponts.

Nos projets majeurs doivent être tenus et réalisés tout en maintenant l'essentiel de notre investissement courant.

Je vous propose **un budget de combat**, basé sur une véritable stratégie capable de s'adapter à cette situation inédite.

Nous devons utiliser tous les moyens qui sont mis à notre disposition, tous les financements proposés par l'ensemble de nos partenaires (l'État, la Région, le Département, l'Agglomération). Nous devons amplifier notre collaboration avec la Communauté d'agglomération et rationaliser notre propre organisation pour mieux maîtriser nos dépenses.

S'agissant de nos investissements les plus lourds, nous aurons recours à l'emprunt sur du très long terme comme le propose la Banque des Territoires, avec laquelle nous sommes en relation constante.

Joséphine TOSTAIN l'a rappelé dans sa présentation, malgré un contexte général difficile, la Ville de VALOGNES conserve une capacité d'investissement de bon niveau. Nous devons utiliser cet atout pour mener à bien nos projets en respectant l'environnement avec un objectif constant de réduire nos charges de fonctionnement. Je souhaite que nous allions plus vite que prévu s'agissant de la réduction de la facture énergétique en nous appuyant notamment sur les fonds verts mis en place par le Gouvernement. Nous vous proposerons de réaliser les travaux en deux temps seulement. Nous irons beaucoup plus vite que prévu pour avoir une facture énergétique moindre.

Nous continuerons à mettre en œuvre, des projets qui favorisent notre attractivité et qui contribuent en conséquence à l'augmentation de nos recettes, notamment nos recettes fiscales comme nous le faisons depuis 2008. Ça n'est pas un hasard si la majorité de nos recettes est constituée de revenus fiscaux qui garantissent notre indépendance budgétaire. (Nous ne sommes pas dépendants de l'Etat)  
Ce sont en effet nos richesses nouvelles qui compensent la baisse des dotations. Créer de nouveaux quartiers, rendre la propriété accessible au plus grand nombre, faciliter l'implantation de nouvelles Entreprises, de nouveaux commerces sur notre sol, tout cela contribue à la création de richesses nouvelles.

Voilà mes chers Collègues la politique que je vous propose.

Concernant les tarifs, soit on ne les augmente pas et si ce n'est pas l'utilisateur qui paie, c'est le contribuable. Nous regarderons l'ensemble de ces tarifs et je n'exclus pas de devoir augmenter certains tarifs. Il faut qu'il y ait une solidarité de certains. Faire tout gratuit n'est pas une bonne formule. Mais nous tiendrons compte des revenus et le quotient familial est pris en compte pour l'application des tarifs.

La labellisation dans le dispositif « Petites villes de demain » que nous avons obtenue, facilitera l'obtention des dotations de l'Etat, notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, que nous allons demander massivement à l'État puisqu'il a augmenté ces enveloppes.

Nous irons chercher tous les financements possibles, toutes les subventions parce que nous avons l'ambition d'aller encore plus loin.

Lors de la cérémonie des vœux, j'ai évoqué « une démocratie de combat », aujourd'hui je vous propose « **un budget de combat** » pour 2023.  
Nous en reparlerons début avril.

Après échange de vues, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

---

### **QUESTION POSÉE AU MAIRE**

**M. LEFORESTIER** pose sa question au Maire, concernant l'immobilier d'entreprises (mission dévolue à l'Agglomération du Cotentin) :  
Il s'agit de locations à des entreprises, de bureaux disponibles (il y a actuellement 15 000 m<sup>2</sup> de bureaux ou stockage d'ateliers). La location est faite dans le cadre du plan local d'insertion et d'emploi du Cotentin.

Ceux-ci pourraient être mis à disposition de l'agglomération afin de créer une pépinière d'entreprise ou un centre d'activité comme ceux existant à Cherbourg en Cotentin où il y a 4 sites : Pépinière du Haut de Quincampoix, Centre d'activité Louis Lumière, Centre d'activité de l'Amont Quentin, Espace d'activités Les Vindits. Il n'y a aucune proposition en dehors de l'ancienne zone de Cherbourg en Cotentin.

Or Valognes dispose ou disposera d'ici quelques années de bâtiments sans affectation

Afin de participer au développement économique et pour accompagner les jeunes entreprises, envisage-t-on la location de locaux ?

Cela pourrait se faire par le biais d'une convention avec l'Agglomération pour permettre à ces jeunes entreprises d'avoir des locaux disponibles alors que Valognes va avoir des bâtiments inoccupés : l'Ecole du Quesnay, l'école Léopold Delisle, le Centre de Secours, l'Hôtel des Impôts.

**Réponse de M. COQUELIN :** « Vous avez répondu à la question, c'est une compétence de l'Agglomération. Je ne vais pas répondre avec ma casquette de Vice-Président, mais avec ma casquette de Maire.

Il y a des bâtiments qui seront désaffectés et nous n'aimons pas avoir des friches d'habitat individuel ni commerciales. Nous travaillons à ce qu'il y en ait le moins possible sur notre territoire. Nous devons aussi travailler avec toutes les nouvelles cartes en termes d'urbanisme car il y a des zones humides.

Nous ne sommes pas opposés à ce qu'il y ait des pépinières d'entreprises ou de commerces. Actuellement, des commerces s'ouvrent sur Valognes mais nous avons réfléchi à la possibilité d'acquérir des locaux et à les mettre à la disposition de futurs commerçants pendant quelques mois avant qu'ils ne se lancent définitivement.

Il n'y a pas un refus à créer une pépinière d'entreprises sur le territoire de Valognes. Ce sera discuté avec Benoît ARRIVÉ, vice-président de l'Agglomération, en charge du développement économique. Des négociations ne sont pas terminées, des entreprises vont rejoindre la zone d'Armanville.

La réponse est donc oui, nous y sommes favorables et nous n'avons pas l'intention de laisser des friches.

Pour le Centre de Secours Principal, il faudra voir qui le récupérera, comment cela va se répartir car l'Agglomération paie 20 % de l'investissement du futur centre et le Département 80 %.

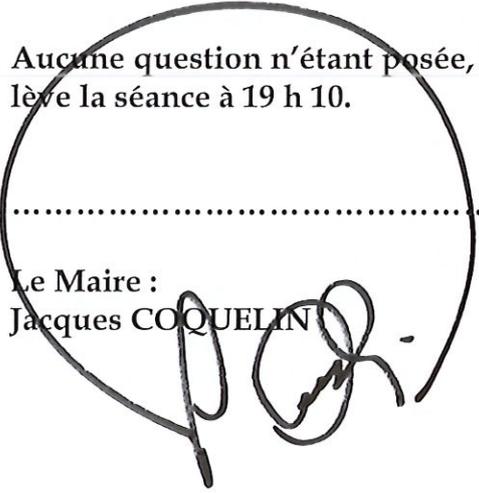
On a aussi quelques idées pour l'utilisation de l'école Léopold Delisle.

Actuellement on a des gros projets à mener à bien et ensuite on réfléchira au devenir des bâtiments concernés.

A chaque jour suffit sa peine. Nous sommes attentifs à cette situation économique et nous avons toujours envie de voir des entreprises venir s'installer sur Valognes.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 10.

Le Maire :  
Jacques COQUELIN



Le secrétaire de séance :  
Tristan LIÉVIN

